

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Ollier, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer la division et l'intitulés suivants :

« Chapitre IV :

« Améliorer la formation des salariés aux mécanismes de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre l'insertion d'un article additionnel relatif à la formation des salariés aux mécanismes de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié.